

Arrêté n° AR-2023-015

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur général adjoint chargé de la prospective

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n°2021-086 et n°2021-087 du 21 septembre 2021 modifiées, portant délégation d'attributions au Président du SIAAP,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur général adjoint chargé de la prospective, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de son autorité, les actes suivants :

Administratif	- Correspondance d'ordre administratif, attestations et certificats administratifs.
Sécurité	- Plan de prévention, - Permis de feu.
Foncier – Assainissement	- Déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux, demande de permission de voirie, - Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP, autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP, - Bordereau de suivi des déchets, bordereau de suivi des déchets dangereux, - Acte d'application des dispositions du code de l'environnement relatives à la sécurité des ouvrages (articles L. 554-1 et s., R. 554-1 et s.).
Ressources humaines	- Ordre de mission pour la France métropolitaine et état de frais de déplacement effectués dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions des agents placés sous son autorité, - Acte relatif à l'engagement et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires, édicition et notification des sanctions disciplinaires à l'exception de celles prévues aux articles L. 533-1 4° du code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Commande publique	<ul style="list-style-type: none">- Acte relatif à la préparation, la passation et à la conclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT,- Acte et décision relatifs à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière d'exécution de contrats de la commande publique,- Bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros HT s'agissant de travaux et à 300 000 euros HT s'agissant de fournitures et de services.
--------------------------	---

Article 2 : L'arrêté n°2023-007 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur général adjoint chargé de l'exploitation, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Fait à Paris, le 28 février 2023

Le Président

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le : 28 février 2023**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.